

## CHAMANT

La commune de CHAMANT, accolée à celle de Senlis, doit veiller à maintenir sensible la coupure d'urbanisation entre les deux tissus bâtis.

En ce sens, il conviendra de veiller à l'aménagement de la zone d'activités située entre l'échangeur RN 330/RD 932 et le hameau du "Poteau", à l'entrée de Senlis.

Enfin, la commune devra chercher à délocaliser l'activité située à proximité du tissu ancien dans la vallée de l'Aunette.

### Localisation des "méristèmes" :

Les sites d'extension du bâti potentiels représentent, pour le village de Chamant, les seuls sites disponibles susceptibles de permettre un développement modéré de l'habitat, ainsi que des activités, hors de la forêt, du parc du château du Plessis-Chamant et de la vallée de l'Aunette. La proximité de l'autoroute A1 ne permet pas d'envisager d'autres sites d'extension potentiels du bâti pour le hameau de Balagny-sur-Aunette.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 30

NOUVELLES ZONES D'ACTIVITÉS ENVISAGÉES HORS DU TISSU EXISTANT = SITE RESTREINT D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS AU HAMEAU DU POTEAU

### Informations complémentaires :

*Unité paysagère N° 8 "Plateau agricole du Valois"  
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*

*Unité paysagère "Agglomération senlisienne"*